

COMPOSITION ET ACTIVITE DU TRIBUNAL

1. Au cours de la 42^e session, le 19 juin 1958, la Conférence internationale du Travail a décidé de nommer M. Siegfried Ikenberg, ancien président de chambre à la Cour d'appel de Cologne (République fédérale d'Allemagne), comme juge suppléant au Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail.

Conformément au Statut du Tribunal et aux dispositions de la résolution adoptée par la Conférence internationale du Travail, cette nomination a été faite pour une période de trois ans.

D'autre part, la Conférence a prolongé pour une nouvelle période de trois ans le mandat de M. le Juge Robert G. Simmons (Etats-Unis d'Amérique), juge suppléant au Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail.

A la suite de ces décisions, la composition du Tribunal administratif est la suivante :

Juges titulaires : S. E. Monsieur le Ministre Albert Devèze, (Belgique), président ;

M. le professeur Georges Scelle (France), vice-président ;

Sir John Forster, K B.E., Q.C., (Royaume-Uni), juge.

Juges suppléants : M. Jason Stavropoulos (Grèce) :

Chief Justice Robert G. Simmons (Etats-Unis d'Amérique) ;

M. Siegfried Ikenberg (République fédérale d'Allemagne).

2. La septième session ordinaire du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail s'est tenue à Genève, au Bureau international du Travail, du 8 au 29 septembre 1958. Au cours de cette session, le Tribunal était composé comme suit :

S. E. le Ministre d'Etat Albert Devèze (Belgique)
Président;

Sir John Forster, K.B.E., Q.C., (Royaume-Uni),
Vice-Président;

M. Stavropoulos (Grèce), Juge suppléant faisant
fonction de Juge.

Les services du Greffe ont été assurés par M. Jacques Lemoine (B.I.T.), Greffier, M. Frank Gutteridge (O.M.S.), Greffier - adjoint et M. Claude Lussier (UNESCO), Greffier-adjoint *ad hoc* pour les affaires intéressant l'UNESCO.

3. Au cours de la septième session, le Tribunal a examiné les huit affaires suivantes :
- 1) *Affaire Garcin*, jugement No 32, 23 septembre 1958
(requête dirigée contre l'UNESCO) ;
 - 2) *Affaire Godchot*, jugement No 33, 23 septembre 1958
(requête dirigée contre l'UNESCO) ;
 - 3) *Affaire Campanella*, jugement No 33, 23 septembre 1953
(requête dirigée contre l'UNESCO) ;
 - 4) *Affaire Ravage*, décision No 35, 23 septembre 1958
(requête dirigée contre l'UNESCO) ;
 - 5) *Affaire Roux*, jugement No 36, 29 septembre 1958
(requête dirigée contre l'Organisation internationale
du Travail) ;
 - 6) *Affaire Tranter*, jugement No 37, 29 septembre 1958
(requête dirigée contre l'Organisation des Nations
Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture) ;

- 7) *Affaire Reynolds*, jugement No 38, 29 septembre 1958
(requête dirigée contre l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture);
 - 8) *Affaire Cardena*, jugement No 39, 29 septembre 1958
(requête dirigée contre l'Union internationale des Télécommunications).
4. A la suite de la démission du Professeur Georges Scelle, Vice-Président du Tribunal, le Président a prononcé son éloge en audience publique, le 23 septembre 1958.
 5. Conformément aux dispositions de l'article 2 du Règlement du Tribunal, ce dernier a réélu Président M. le Ministre d'Etat Albert Devèze, pour une durée d'un an, et porté à la Vice-présidence, pour la même durée, Sir John Forster, K.B.E., Q.C.
-